



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 8943

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la non-prise en charge par l'assurance maladie des séances de psychomotricité. Ainsi, dans le département du Morbihan, malgré un avis favorable du médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie, cette dernière refuse le paiement de ces prestations. Or, pour beaucoup d'enfants dyslexiques rencontrant de surcroît des problèmes importants de latéralité, ces séances de psychomotricité sont absolument indispensables pour compléter leur rééducation. Aussi, ne comprenant pas pourquoi des séances d'orthophonie, parfaitement justifiées dans ce type de rééducation, bénéficient d'une prise en charge par l'assurance maladie, alors que les séances de psychomotricité ne le sont toujours pas, il lui demande de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour que cette anomalie soit enfin corrigée.

Texte de la réponse

Les psychomotriciens souhaiteraient obtenir l'admission au remboursement de leurs actes. Une telle prise en charge par l'assurance maladie des actes de psychomotricité soulève pourtant de nombreuses interrogations. En effet, les psychomotriciens interviennent auprès de patients dont l'état de santé appelle une prise en charge pluridisciplinaire. L'exercice en réseau de soins coordonnés paraît constituer un mode de dispensation des soins ambulatoires approprié aux pathologies traitées avec le concours des psychomotriciens. Il conviendra d'examiner dans ce cadre comment la participation des psychomotriciens pourrait être assurée. En tout état de cause, il appartiendra, à l'issue des orientations définies en matière de modernisation de l'assurance maladie, à l'instance qui sera en charge de définir le périmètre des actes remboursables, de se prononcer sur une telle demande.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8943

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 décembre 2003

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4924

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9892